

SÉANCE DU 04 JUILLET 2023

**MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION D'EMPLOIS**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 24 Contre : 9 Abstentions : 0	11-3

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (*ex-article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Le Maire expose au conseil municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés, et afin d'assurer un maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières, **il convient de prévoir les postes nécessaires ;**

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs par la création de plusieurs postes (27) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet, relevant de la catégorie A
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet, relevant de la catégorie A
- 2 postes d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie C
- 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-14 (*ex-article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) et L.332-8 (*ex-article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée*) du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Sur le rapport du Maire ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet, relevant de la catégorie A
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet, relevant de la catégorie A
- 2 postes d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B
- 1 poste de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie B
- 2 postes de rédacteur territorial à temps complet, relevant de la catégorie B

Reçu en préfecture
le 12/07/2023 à 10h22
N° de transmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie C
- 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie C
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C.

Article 2 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'hôtel de ville, le six juillet deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERIS, le 06/07/2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 12/07/2023
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230704-23_16392-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

**TABLEAU DES EFFECTIFS
(Emplois permanents)
MAJ LE 04/07/2023**

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES CREEES	DONT A TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
Directeur général des services techniques	A	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		69,24	2,24	60,22
Attaché hors classe	A	1	0	1
Attaché principal	A	7	0	7
Attaché	A	7	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	0	6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	10	0	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	25,07	1,07	25,05
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,6	0,6	3,6
Adjoint administratif	C	7,57	0,57	7,57
FILIERE TECHNIQUE		181,37	2,68	125,98
Ingénieur hors classe	A	1	0	0
Ingénieur principal	A	2	0	1
Ingénieur	A	2	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	2	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	0	1
Technicien	B	6	0	3
Agent de maîtrise principal	C	33	0	26,9
Agent de maîtrise	C	35	0	25,8
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	34	0	29,8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13,74	0,74	12,74
Adjoint technique	C	29,63	1,94	23,74
FILIERE SOCIALE		17	0	14,3
ASEM principal de 1ère classe	C	16	0	13,5
ASEM principal de 2ème classe	C	1	0	0,8
FILIERE SPORTIVE		15	0	10,8
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1
Educateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5
Educateur APS principal 2ème classe	B	1	0	0
Educateur APS	B	6	0	3,8
Opérateur principal	C	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		29,53	3,78	23,58
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1
Bibliothécaire principal	A	2	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1ère classe	B	2	0	2
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7,9	1,9	7,7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,75	1	4
Assistant d'enseignement artistique	B	0,38	0,38	0,38

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230704-23_16392-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0,5	0,5	0,5
FILIERE ANIMATION		50,09	0	39,7
Animateur principal de 1ère classe	B	5	0	4
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
Animateur	B	8	0	7
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	13	0	10,5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	9	0	7,2
Adjoint d'animation	C	15,09	0	11
FILIERE POLICE		14	0	9
Chef de de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1
Chef de de service de police municipale	B	3	0	1
Brigadier-chef principal	C	4	0	3
Gardien Brigadier	C	6	0	4
TOTAL		359,23	8,7	286,58

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230704-23_16392-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023